



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 116 de l'ordre du jour

### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

## **I. Introduction**

1. Les recommandations faites précédemment par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/55/532.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 13e, 14e, 25e, 27e, 30e, 31e, 41e, 42e et 43e séances, les 16 et 17 octobre et les 9, 13, 21 et 22 novembre et les 18, 21 et 22 décembre 2000. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/55/SR.13, 14, 25, 27, 30, 31 et 41 à 43).

3. Outre les documents énumérés dans le document A/55/532, la Commission était saisie des documents suivants :

#### **Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003**

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session (A/55/16)<sup>1</sup>

b) Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/186)

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/685)

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16 (A/55/16).

### **Budgétisation axée sur les résultats**

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la budgétisation axée sur les résultats (A/55/543)

e) Rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats (A/54/456 et Add.1 à 5)

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (A/54/287)

g) Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (A/54/287/Add.1)

### **Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation**

h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme de la gestion des ressources humaines, les obligations liées aux responsabilités, les politiques et pratiques en matière de personnel et les irrégularités de gestion (A/55/499)

i) Rapport du Secrétaire général : rapport complémentaire sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation (A/54/793)

j) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête relative aux allégations selon lesquelles un fonctionnaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aurait volé des fonds (A/53/811)

### **Rapports du Bureau des services de contrôle interne**

k) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête relative au versement sur un compte erroné des contributions d'États Membres à des fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/55/353)

l) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les suites données à l'examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/54/764)

m) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'examen du programme et des pratiques administratives du Programme des Nations Unies pour l'environnement effectué en 1996 (A/54/817)

n) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda lancée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/54/836)

### **Réforme des achats**

o) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/55/127)

p) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des achats et les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/55/458)

q) Rapport du Secrétaire général sur des arbitrages relatifs à des achats (A/54/458)

r) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/54/866)

#### **Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation**

s) Rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/55/301)

t) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/55/479)

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/55/L.19**

4. À la 41e séance, le 18 décembre, le représentant des Pays-Bas, coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Budgétisation axée sur les résultats » (A/C.5/55/L.19).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.19 sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Nouvelle-Zélande (intervenant également au nom du Canada et de l'Australie), de l'Inde, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

### **B. Projet de résolution A/C.5/55/L.20**

7. À la 41e séance, le 18 décembre, le représentant des Pays-Bas, coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Pratiques en matière d'externalisation » (A/C.5/55/L.20).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution II).

### **C. Projet de résolution A/C.5/55/L.25**

9. À la 42e séance, le 21 décembre, le représentant des Pays-Bas, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 » (A/C.5/55/L.25).

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.25 sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution III).

#### **D. Projet de décision proposé par le Président**

11. À la 31e séance, le 22 novembre, le Président a proposé oralement un projet de décision concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête relative au versement sur un compte erroné des contributions d'États Membres à des fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La Commission a adopté ce projet sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de décision I).

#### **E. Projet de décision A/C.5/55/L.33**

12. À la 43e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2001-2002 » (A/C.5/55/L.33), présenté par le Président.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de décision II).

#### **F. Projet de décision A/C.5/55/L.34**

14. À sa 43e séance, le 22 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de décision intitulé « Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour » (A/C.5/55/L.34), présenté par le Président.

15. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a corrigé oralement le projet de décision en supprimant les crochets placés autour du texte suivant : « Point 122 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ».

16. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.34 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de décision III).

### **III. Recommandations de la Cinquième Commission**

17. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### **Projet de résolution I Budgétisation axée sur les résultats**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997 et 53/205 du 18 décembre 1998,

*Rappelant également* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats et les additifs y relatifs<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

*Ayant examiné en outre* le rapport du Corps commun d'inspection sur l'expérience des organisations du système des Nations Unies en matière de techniques de budgétisation axée sur les résultats, ainsi que les observations du Secrétaire général sur ce rapport<sup>4</sup>,

*Ayant présent à l'esprit* le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;
2. *Réaffirme également* que c'est à elle qu'il incombe d'analyser à fond et d'approuver les postes et les ressources financières, l'allocation de ressources à tous les chapitres du budget-programme et les politiques suivies en matière de ressources humaines, en vue de faire en sorte que tous les programmes et toutes les activités prévus soient exécutés intégralement et dans de bonnes conditions d'efficacité et que soient suivies les politiques fixées en la matière;
3. *Réaffirme en outre* les mandats respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne l'examen du projet de budget-programme;
4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif<sup>3</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
5. *Note* que les mesures proposées par le Secrétaire général et recommandées par le Comité consultatif ont essentiellement pour objet de mettre en place un outil de gestion qui devrait responsabiliser davantage ceux qui sont chargés de l'exécution des programmes et des budgets;
6. *Décide* que ces mesures, telles qu'approuvées par elle dans la présente résolution, doivent être appliquées progressivement et par étapes successives, dans le plein respect du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les indicateurs de résultats et les réalisations escomptées soient directement et clairement liés aux objectifs des programmes et adaptés à la nature des activités des différents programmes, compte tenu des articles 104.7 a) et 105.4 a) du Règlement et des règles régissant la planification des programmes;

---

<sup>2</sup> A/54/456 et Add.1 à 5.

<sup>3</sup> A/55/543.

<sup>4</sup> A/54/287 et Add.1.

8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les réalisations escomptées, les indicateurs de résultats et les objectifs soient définis en tenant compte du rapport direct qui existe entre les moyens et les produits, et à ce que l'importance des moyens soit adaptée à l'ampleur des besoins des programmes et tienne compte du caractère international de l'Organisation des Nations Unies, des buts de la Charte et des mandats confiés à l'Organisation, ainsi que du fait qu'il se peut que les objectifs de celle-ci ne soient pas atteints en un seul plan à moyen terme;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de résultats y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en oeuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre;

10. *Souligne* à cet égard qu'il faut continuer à améliorer la formulation des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats, avec l'entière participation des organes intergouvernementaux compétents;

11. *Décide* que la conception des objectifs des programmes aux fins du plan à moyen terme et dans le budget-programme, qui est un élément essentiel de la budgétisation axée sur les résultats, doit être améliorée afin de correspondre plus exactement aux mandats, objectifs, orientations et priorités de l'Organisation, compte tenu de l'article 4.2 et de l'alinéa e) de la règle 104.7 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier la définition des termes et des principes directeurs et de porter la question des définitions à l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives du Comité administratif de coordination afin d'obtenir les vues et les observations des organes appropriés des organismes des Nations Unies, en vue de parvenir à un ensemble convenu de termes et de principes directeurs essentiels s'appliquant à la présentation du budget axée sur les résultats au sein du système des Nations Unies;

13. *Souligne* que les facteurs externes qui influencent tel ou tel objectif ou telle ou telle réalisation escomptée devraient être recensés dans le projet de budget-programme et que l'évaluation des résultats devrait tenir compte de l'effet des facteurs externes imprévus et non s'en trouver faussée;

14. *Décide* que les facteurs externes importants devront également être recensés lors de l'établissement des plans à moyen terme futurs, afin de montrer leur influence sur les réalisations des différents programmes;

15. *Décide également* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 comportera des données sur les moyens aussi détaillées que celles qui figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général étant tenu de fournir une information complète pour étayer les aspects financiers de ses propositions budgétaires;

16. *Note* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait observer, au paragraphe 16 de son rapport<sup>3</sup>, que des pouvoirs ont déjà été délégués au Secrétaire général pour l'exécution des programmes, en particulier pour ce qui est de réaffecter des ressources à l'intérieur du même chapitre du budget;

17. *Décide* que toute réaffectation de ressources entre des objets de dépenses relatifs aux postes et des objets de dépenses autres requiert son accord préalable;

18. *Souligne* que l'utilisation d'indicateurs de résultats dans le projet de budget-programme et aux fins de l'évaluation des résultats de l'Organisation par rapport à l'ensemble des réalisations escomptées ne doit pas servir de méthode pour ajuster le niveau des ressources ou des effectifs approuvés, et que les ressources demandées devront continuer d'être justifiées en fonction des besoins de l'exécution des programmes;

19. *Insiste* sur le fait que le montant des ressources proposé par le Secrétaire général devrait être suffisant pour chaque programme et activité prévus afin de garantir que chacun soit exécuté pleinement, efficacement et économiquement;

20. *Note* que l'application de la présente résolution ne nécessite pas au stade actuel une révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ni du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et, à cet égard, note également que l'application de l'alinéa a) de la règle 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes devrait continuer à être fondée sur l'interprétation selon laquelle l'approbation du plan à moyen terme et du budget-programme constitue une réaffirmation des mandats qui y sont énoncés;

21. *Se rend compte* qu'il est difficile d'atteindre dans des délais précis les résultats prévus pour des activités politiques complexes et de longue haleine;

22. *Réaffirme* que, conformément à l'alinéa b) de la règle 104.7 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, lorsqu'un objectif de l'action du Secrétariat ne peut pas être atteint avant la fin de la période du plan, on fixe à la fois cet objectif à plus long terme et des objectifs plus précis qui devront être atteints au cours de la période du plan;

23. *Souligne* que le Secrétariat doit continuer de renforcer ses capacités en matière d'évaluation des programmes afin d'appliquer pleinement le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, notamment en renforçant les méthodes standard d'évaluation conformément à l'article VII du Règlement régissant la planification des programmes;

24. *Souligne* que toute proposition visant à donner une plus grande souplesse dans la gestion des moyens au cours de l'exécution du budget, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, devrait toujours être accompagnée d'une responsabilisation accrue;

25. *Souligne également* que toute latitude dans l'utilisation des ressources devrait être exercée dans le strict respect des normes et décisions fixées par elle et énoncées dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les limites qu'elle a imposées en ce qui concerne l'affectation de ressources à chaque chapitre, le tableau des effectifs et les règles et procédures applicables aux questions de personnel;

26. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une analyse détaillée des systèmes d'information, de contrôle de gestion et d'évaluation requis pour appliquer les propositions énoncées dans son rapport<sup>2</sup>, ainsi que de la capacité et des limites des

systèmes existants, et de lui soumettre un rapport sur cette question, par l'intermédiaire du Comité consultatif, lors de la présentation de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

27. *Souligne* que, lorsque le Secrétaire général réalisera son intention de centrer l'évaluation de l'exécution des programmes sur les réalisations escomptées, il devrait le faire d'une manière souple et complémentaire du système d'évaluation existant;

28. *Invite* le Secrétaire général à prendre des mesures appropriées pour mettre au point en permanence et pour exécuter un programme de formation adéquat afin de faire en sorte que les membres du personnel soient familiarisés, selon les besoins, avec les principes et les techniques, notamment en ce qui concerne la formulation des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats tels qu'il les a décrits dans son rapport<sup>2</sup>.

## **Projet de résolution II Pratiques en matière d'externalisation**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/256 du 7 avril 2000,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> sur les pratiques en matière d'externalisation et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que, pour justifier le recours à l'externalisation, les directeurs de programme soient guidés par les quatre considérations fondamentales ci-après :

a) L'Organisation a besoin de compétences techniques qui lui font normalement défaut, notamment dans des domaines spécialisés ou faisant appel à des technologies de pointe, ou doit se doter de la souplesse nécessaire pour faire face rapidement à des changements;

b) Le recours à l'externalisation lui permettra de faire des économies;

c) Elle recevra des prestations de meilleure qualité, d'un meilleur rapport coût-efficacité ou fournies dans des délais plus courts;

d) Les activités ou les services à externaliser ne sont pas de longue durée;

2. *Affirme* que, lorsqu'elle recourt à l'externalisation, l'Organisation doit prendre en considération au moins trois objectifs essentiels, à savoir :

a) Respecter le caractère international de l'Organisation;

b) Éviter des effets néfastes éventuels sur le personnel;

c) Garantir une gestion et/ou un contrôle adéquats des activités ou des services qui ont été externalisés;

---

<sup>5</sup> A/55/301.

<sup>6</sup> A/55/479.

3. *Affirme également* que l'Organisation est fermement résolue à traiter de façon équitable, sur une base géographique aussi large que possible, tous les soumissionnaires, qu'il s'agisse de passation de marchés ou d'externalisation;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à considérer l'externalisation comme une option en se fondant sur les considérations et objectifs mentionnés ci-dessus et de veiller à ce que les directeurs de programme prennent en compte tous les critères énoncés ci-après lorsqu'il s'agit de décider si une activité de l'Organisation peut ou non être entièrement ou même partiellement externalisée :

a) Rentabilité et efficacité. Ce critère est considéré comme le plus fondamental. L'externalisation ne peut être envisagée que si on peut démontrer de façon satisfaisante qu'une activité peut être réalisée à un coût nettement moindre et au moins aussi efficacement par une partie extérieure;

b) Sécurité et sûreté. Les activités susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des délégations, du personnel ou des visiteurs ne peuvent être externalisées;

c) Respect du caractère international de l'Organisation. L'externalisation peut être envisagée lorsque le caractère international de l'Organisation ne risque pas d'être compromis;

d) Respect des procédures. L'externalisation ne peut être envisagée s'il doit en résulter une atteinte aux procédures établies;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les points suivants :

a) État d'avancement de l'application des dispositions de la présente résolution et indication de la nature et de la localisation des activités externalisées, ainsi que des considérations justifiant le recours à l'externalisation;

b) Liste des activités externalisées en 1999 et en 2000, accompagnée d'informations détaillées du même type que celles demandées à l'alinéa a) ci-dessus;

6. *Prie* le Corps commun d'inspection de procéder à un audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation, selon les méthodes établies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session.

### **Projet de résolution III Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse définissant le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

*Réaffirmant également* la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

*Rappelant* sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998,

*Réaffirmant* l'article 153 de son règlement intérieur,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>7</sup>, les recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination<sup>8</sup> et les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>9</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>8</sup> et du rapport et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>9</sup>;

2. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

3. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

4. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

5. *Souscrit* à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport<sup>9</sup>, selon laquelle des crédits devraient être prévus dans l'esquisse budgétaire au titre des dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

6. *Décide* que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 comprendra par conséquent, pour les missions politiques, un montant de 93,7 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2000-2001, qui devra être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et que les dépenses additionnelles continueront d'être traitées conformément aux dispositions de sa résolution 41/213;

7. *Note* que les estimations préliminaires du Secrétaire général relatives au projet de budget-programme ne prévoyaient pas de crédits pour financer la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies<sup>10</sup> au cours de l'exercice biennal 2002-2003, qu'elle n'a pas encore pris de décision concernant les ressources à prévoir à cette fin, et que les dépenses à imputer sur le

---

<sup>7</sup> A/55/186.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16* (A/55/16), deuxième partie, II, par. 50 à 70.

<sup>9</sup> A/55/685 et Corr.1.

<sup>10</sup> A/55/305-S/2000/809.

budget ordinaire devraient être prises en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, sous réserve de son approbation;

8. *Note également* que les estimations préliminaires du Secrétaire général relatives au projet de budget-programme ne prévoyaient pas de crédits pour financer les mesures afférentes à la sûreté et à la sécurité du personnel au cours de l'exercice biennal 2002-2003, qu'elle n'a pas encore pris de décision concernant les ressources à prévoir à cette fin, et que les dépenses à imputer au budget ordinaire devraient être prises en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, sous réserve de son approbation;

9. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 515 300 000 dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2000-2001;

10. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle;

11. *Décide également* que les priorités pour l'exercice biennal 2002-2003 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises à l'occasion de récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

12. *Prie* le Secrétaire général, au vu de l'estimation préliminaire qui figure dans l'esquisse proposée, de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 11 de la présente résolution lorsqu'il présentera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

13. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le volume total des ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

14. *Décide* que le fonds de réserve sera fixé à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, à savoir 18,9 millions de dollars, et que cette somme, qui est en sus du montant total de l'estimation préliminaire, sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

\* \* \*

18. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

### **Projet de décision I**

#### **Enquête relative au versement sur un compte erroné des contributions d'États Membres à des fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

*L'Assemblée générale,*

*Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête relative au versement sur un compte erroné des contributions d'États Membres à des fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>11</sup>.*

### **Projet de décision II**

#### **Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2001-2002**

L'Assemblée générale, conformément au paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, approuve le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2001-2002 figurant en annexe à la présente décision.

#### **Annexe**

##### **Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2001-2002**

##### **A**

##### **Programme de travail pour 2001**

1. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation de Nations Unies
2. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003
4. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
5. Corps commun d'inspection
6. Plan des conférences
7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
8. Régime commun des Nations Unies
9. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
10. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

---

<sup>11</sup> Voir A/53/353.

11. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
12. Rapport du Conseil économique et social
13. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## **B**

### **Programme de travail pour 2002**

1. Rapports financiers, états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
4. Planification des programmes
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Régime commun des Nations Unies
11. Régime des pensions des Nations Unies
12. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
13. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
14. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
15. Rapport du Conseil économique et social
16. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

### **Projet de décision III**

#### **Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour**

L'Assemblée générale décide que la Cinquième Commission doit poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour ci-après à la reprise de sa cinquante-cinquième session :

- Point 115 : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;
- Point 116 : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 117 : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001;
- Point 119 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 120 : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- Point 122 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 123 : Gestion des ressources humaines;
- Point 124 : Régime commun des Nations Unies;
- Point 126 : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;
- Point 127 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
- Point 129 : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Point 130 : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :
- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
  - b) Activités diverses;
- Point 131 : Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;
- Point 132 : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone;
- Point 133 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo;
- Point 134 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental;
- Point 135 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;
- Point 136 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Point 137 : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Point 138 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

## b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban;

- Point 139 : Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;
- Point 140 : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Point 141 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II;
- Point 142 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;
- Point 143 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;
- Point 144 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie;
- Point 145 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti;
- Point 146 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- Point 147 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Point 148 : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine;
- Point 149 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile;
- Point 150 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti;
- Point 151 : Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;
- Point 152 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine;
- Point 153 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- Point 167 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo;
- Point 169 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- Point 176 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.